



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Forêt, Risques et Crises
Affaire suivie par : Jean-Noël BARBE
Tél. 04-88-17-85-69
jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **27 AVR. 2023**

Mesdames et Messieurs les maires,

Si le Vaucluse a été relativement épargné au cours de l'été 2022 par les incendies de forêt, les premières conséquences du changement climatique sont déjà visibles dans le département :

- allongement de la période à risque d'incendies de forêt ;
- extension du périmètre sensible : feux dans le Nord Vaucluse et les Dentelles de Montmirail ;
- des enjeux menacés (lotissements de Faucon, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Piolenc).

Il est donc nécessaire de prendre en compte ce nouveau contexte en faisant évoluer les mesures réglementaires relatives aux activités en forêt et dans les espaces sensibles. C'est l'objet même de l'arrêté préfectoral que je viens de signer et que je porte à votre connaissance.

Cet acte réglementaire est motivé par une meilleure adaptation au changement des conditions météorologiques estivales, mais également par une harmonisation des mesures sur l'ensemble du département afin d'établir un cadre réglementaire stable, connu et partagé par tous. Il a fait l'objet d'échanges avec vos représentants (association des maires de Vaucluse, association des communes forestières...) ainsi qu'avec les services et acteurs locaux concernés par cet arrêté.

Ainsi, la fermeture ou la restriction des activités porteront, en fonction de la situation de risque d'incendie, sur l'ensemble des massifs de Vaucluse et non plus sur la seule partie sud comme auparavant. Cette extension a nécessité une révision complète du découpage des entités forestières afin d'estimer plus finement le niveau de risque par massif. Ces mesures s'appliqueront désormais du 15 juin au 15 septembre, afin de prendre en compte l'avancement de la période sensible au risque d'incendies de forêt.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En outre, les statistiques montrent la nécessité de mieux encadrer les travaux dans les massifs forestiers ou dans les zones agricoles périphériques. En effet, ces activités génèrent près de 36 % des causes connues de mises à feu. Aussi, leurs périodes de réalisation sont encadrées par ce nouvel arrêté en fonction du niveau de risque. Des mesures préventives, modulées en fonction de la nature des chantiers, devront être prises obligatoirement lors de la réalisation des travaux.

Des mesures dérogatoires, adaptées au niveau de risque météorologique estimé quotidiennement par Météo-France, permettront néanmoins le déroulement des activités touristiques dans un cadre sécurisé et la réalisation des travaux indispensables.

Ce nouvel arrêté va faire l'objet d'une large diffusion et d'une information auprès de tous les acteurs concernés : collectivités, professionnels du tourisme, chambres consulaires... En outre, le dispositif d'information quotidienne du public accessible sur le site de la préfecture est en cours d'adaptation afin d'être opérationnel en début de saison estivale.

Vous trouverez le détail de ces nouvelles dispositions ainsi que leurs modalités d'application dans la fiche d'information des maires ci-jointe, ainsi qu'une note relative au statut des voies, pistes et chemins au regard de la réglementation sur la défense des forêts contre l'incendie, suite aux questions qui ont été posées lors de la présentation de cet arrêté organisée en préfecture le lundi 17 avril, en lien avec l'association des maires de Vaucluse.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.



Pour la préfète,
le secrétaire général
Christian GUYARD

Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse